



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 21 janvier 2020 – 20h30 -

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à vingt heures quarante-sept, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le 15 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en Mairie de Vieille-Brioude, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h47 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et aux personnes présentes dans le public

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 8 jusqu'au point 1 et 6 pour les points suivants

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame et Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT

Mesdames les conseillères : Enza DARNE, Véronique FOURNOLS, Agnès TIXIER,

Monsieur le conseiller : David SEQUEIRA

Conseillers excusés : Sylviane ANDRÉ, Christophe BAILLEUX, Rachel CUELLAR, Christiane JOUVHOMME, Juanito RUIZ-FERNANDEZ

Pouvoirs : 4

Ont donné pouvoir à

- A Madame le Maire : Rachel CUELLAR
- A Éliane SAUVAN : Christiane JOUVHOMME
- A Robert GEOFFROY : Christophe BAILLEUX
- A Franck LAMAT : Juanito RUIZ-FERNANDEZ

Conseiller absent : Jean-Benoît MOSNIER

Présence de Michèle MARTIN, agent administratif

Secrétaires de séance : Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Précise que le quorum est atteint
- Présente les excuses des conseillers absents et précise les pouvoirs reçus.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 20 décembre 2019.
- Demande si les conseillers ont des observations : Aucune observation
- Soumet le PV du 20 décembre 2019 au vote : adopté à l'unanimité
- Propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Point 9 : Adopté à l'unanimité

- 1. Étude de programmation : Eco quartier**
- 2. Modification des statuts : AGEDI**
- 3. Modification des statuts : Syndicat Départemental d'Énergie**
- 4. Contrat 43-11 : Subvention restauration du cimetière**
- 5. Modification du règlement du cimetière**
- 6. Plan de formation complémentaire**
- 7. Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial assuré par un élu.**
- 8. Admission en non –valeur : Budget Assainissement**
- 9. Contrat d'assurance des risques statutaires**

1. Étude de programmation : Éco-quartier

Rapporteur : Véronique FOURNOLS, conseillère municipale

1. Présentation

- CONTEXTE

En 2006 :

Une première réflexion a lieu pour l'aménagement d'un lotissement sur le site des Lasses.

En 2012 :

La notion d'éco-quartier est introduite sans donner suite à un projet.

En 2017 :

Un projet d'éco-quartier est relancé sur les bases d'un travail sur la Bageasse initié par le CAUE.

En 2018 :

Une large concertation est lancée à l'échelle de la commune sur les bases du label Eco-Quartier.

Une ZAD est créée sur le site des Lasses afin de pouvoir préempter les terrains.

La commune adhère à l'EPF pour l'acquisition des terrains.

La synthèse de la concertation s'élabore afin de construire le cahier des charges nécessaire pour le recrutement d'un programmiste.

En 2019 :

Le groupe d'élus pilotant la démarche éco quartier se transforme en comité de pilotage intégrant les habitants volontaires, la CCBSA ainsi que les partenaires qui nous ont accompagnés : la DDT et le CAUE.

L'étude de programmation est lancée.

En 2020 :

Validation de la programmation par le Comité de Pilotage.

Délibération sur la programmation par le conseil municipal,

- PRESENTATION

Cette programmation qui vient de nous être présentée et que nous nous proposons d'approuver est compatible avec les capacités du site et réaliste au regard des dynamiques du territoire.

La charpente paysagère identifie des vocations spécifiques pour certaines zones et précise les implantations préférentielles des différents éléments programmatiques.

La programmation sera à affiner et ajuster en fonction des conclusions du PLUI (objectif de production de logement sur la commune) et des arbitrages entre les différents secteurs de la commune pouvant accueillir ces nouveaux logements (Les Lasses, les villages, les parcelles identifiables, le développement en diffus).

La réalisation de ce projet peut s'échelonner dans le temps afin de tenir compte de l'attractivité de Vieille-Brioude et de l'enjeu de développement équilibré du territoire.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D' APPROUVER** l'étude de programmation d'Ici et Maintenant joint en annexe

-

QUESTIONS :

En amont du conseil municipal, de 19h à 20h30, le cabinet « ICI ET MAINTENANT » a présenté l'étude de programmation du projet Éco-quartier, en présence des membres du Comité de Pilotage.

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Voix contre : 0

Abstentions : 3 – Enza DARNE, Franck LAMAT, Agnès TIXIER

Voix pour : 9

Adopté à la majorité des voix

Deux conseillers quittent la séance : Enza DARNE et David SEQUEIRA

2. Modification des statuts : AGEDI

Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire

1. Présentation

Contexte

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Présentation

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **D'APPROUVER** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **D'APPROUVER** la modification de l'objet du syndicat,
- **D'AUTORISER** Madame le maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Madame le Maire : Le syndicat mixte A.GE.D.I. , agence de gestion et développement informatique, est une structure de mutualisation informatique destinée aux petites collectivités du monde rural et EPCI, ayant pour objet de favoriser la continuité du service public. La révision des statuts permet de transformer ce syndicat en syndicat informatique mixte ouvert. Pourront être adhérents des communes, des groupements de communes, des syndicats et d'autres établissements publics. Des plateformes multi-services numériques seront mises en place pour la télé transmission des actes au contrôle de légalité, des échanges numérisés, des dématérialisations des marchés publics etc...

Robert GEOFFROY : Ce syndicat est un bel outil de travail

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3. Modification des statuts : Syndicat Départemental d'Énergie

Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire

1. Présentation

Le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Électricité et du Gaz de la Haute-Loire, devenu, en 2011, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, a été créé par arrêté préfectoral du 28 février 1948, modifié les 7 juin 1963, 30 avril 1980, 20 décembre 2011 et 27 juillet 2017.

La dernière modification statutaire du Syndicat, intervenue en 2017, visait notamment à :

- Permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,...) ;
- Intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;

- Prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Energies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;
- Modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux,...).

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est rapproché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par « Le Syndicat ».

Le Président du Syndicat précise que « l'adhésion des EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis plus de 70 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes. »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune commune adhérent au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Il convient de délibérer sur les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en Assemblée Générale le 9 décembre dernier et sur leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le Syndicat et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie que compte le Syndicat.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D' APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire et leur annexe 1,
- **DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER** l'adhésion au Syndicat des 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre cités ci-avant.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire

Madame le Maire : La commune de VIEILLE-BRIOUDE est adhérente au SDE.

Franck LAMAT : Le SDE procède à un accompagnement dans des projets d'éclairage public ou d'infrastructures communales d'éclairage commune a des projets en cours : La zone artisanale, le pont de VIEILLE-BRIOUDE, le pont romain, le stade, l'extension de réseaux dans le bourg et les villages.

55% du coût reste à charge de la commune et 45% sont à charge du SDE.

Le SDE assure également l'entretien des réseaux d'éclairage public à l'aide d'un logiciel performant qui permet de signaler précisément les lampes à changer et de globaliser les interventions sur des secteurs et d'intervenir plus rapidement.

QUESTIONS : Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

4. Contrat 43-11 : Subvention restauration du cimetière

Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire

1. Présentation

Contexte

La commune de Vieille-Brioude, commune rurale de Haute-Loire, voit sa population augmenter depuis ces dernières décennies, et ce, de façon régulière.

Le cimetière communal, situé en périphérie du bourg, est composé d'une partie historique et d'une extension datant des années 1990.

Aujourd'hui, le nombre de concessions libres à la vente dans le cimetière de Vieille Brioude, dit « nouveau cimetière » est en baisse.

D'autre part, un nombre conséquent de sépultures se révèle être dans un état manifeste d'abandon et d'aucunes sont en état de péril avancé.

Au regard de ce constat, un diagnostic des conditions actuelles de gestion a permis une réflexion sur les mesures à envisager, pour proposer des solutions.

En premier lieu, une mission de « restructuration du Cimetière de Vieille Brioude » s'avère indispensable, sur les aspects administratifs, géographiques et sécuritaires du cimetière.

Dans un deuxième temps, le résultat de cette mission permettra de se positionner quant aux états de nécessité et de calendrier relatifs à l'agrandissement du cimetière.

Cette mission a été confiée à la société Finalys ; la procédure de reprise est actuellement en marche. La somme de 16 312€ ht, correspondant au montant de la prestation de Finalys, est intégralement prise en charge par la collectivité.

Présentation

La partie du cimetière dite « historique » est clos de mur, celui-ci présentant de nombreuses dégradations :

- cretons ciment dégradé en de nombreux endroits n'assurant donc plus leur rôle d'étanchéité
- défaut de jointement
- crépis de ciment dégradé nécessitant une réfection
- dépositoire municipal nécessitant un entretien
- bâtiment technique nécessitant un enduit, une réfection de la couverture de toit et un changement de porte

Au regard de ces dégradations, il convient ainsi, dans un premier temps, de réaliser les travaux suivants :

- réfection des cretons sur l'ensemble du mur d'enceinte et murs intérieurs
- reprise des joints sur la face extérieure du mur sud et réfection ponctuelle sur les autres murs
- réfection du crépi de ciment sur les murs intérieurs
- sablage du dépositoire municipal
- réfection de la couverture du bâtiment technique, enduit sur façade et changement de la porte
- reprise ponctuelle de maçonnerie
- achat d'un columbarium 10 places supplémentaires, identique à l'existant

1. Plan de financement prévisionnel

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
TRAVAUX	77 159.50 €	DETR	28 %	22 900 €
GENERALITES (installation et préparation chantier, constat huissier,...)	3600 €	CONTRAT 43-11 24 524.70 €	30 %	
RESTAURATION DU MUR	59 670 €			

AMENAGEMENT DIVERS	6 875 €			
IMPREVUS	7 014.50 €			
FRAIS ETUDE – MAITRISE D'OEUVRE	4 590 €	Autofinancement de la commune	42 %	34 324.80 €
TOTAL	81 749.50 €	TOTAL		81 749.50

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D' APPROUVER** le projet présenté ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du contrat 43-11 au taux de 30 % soit 21 524.70 € HT
- **DE FINANCER** le complément de la dépense sur les fonds propres de la Commune
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Madame le Maire : Une demande de subvention DETR a été effectuée et validée à hauteur de 28%. La demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le programme de la station d'épuration n'avait pas été accordée à hauteur du montant sollicité. Pour combler ce manque, une subvention complémentaire avait été demandée auprès du Conseil Départemental qui au regard des modalités d'attribution pour ce programme ne pouvait accorder de financement supplémentaire.

En revanche dans le cadre d'un avenant au programme 43-11, une nouvelle enveloppe était disponible.

Une demande de subvention pouvait donc être demandée pour un nouveau programme, tel la restauration du cimetière.

QUESTIONS :

Éliane SAUVAN : un montant important d'imprévus est noté dans les dépenses. A quoi cela correspond ?

Madame le Maire : La subvention est calculée sur un montant et non pas sur un pourcentage. Pour pallier à des avenants non prévus, il est nécessaire d'avoir une ligne « imprévus ». Le projet a un avenant d'environ 5 000€.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

5. Modification du règlement du cimetière

Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire

1. Présentation

Le 25 juin 2018, le Conseil Municipal délibérait sur la mise en place d'un règlement pour la gestion du cimetière communal.

La législation funéraire est en évolution constante, les droits à concession n'étaient plus adaptés à la situation que connaissait la commune de Vieille-Brioude. C'est pourquoi il convenait de requalifier les droits en matière de concession dans le cimetière communal.

Dans sa séance du 11 décembre 2018, la commune délibérait sur la rectification du règlement municipal du cimetière de Vieille-Brioude portant sur les dimensions des concessions (concession simple = 2m60*1.20m et non 2m*1.20m).

Lors de sa séance du 29 novembre 2019, le conseil municipal délibérait pour des tarifs présentés comme suit :

CONCESSION SIMPLE

30 ans = 200 €

90 ans = 600 €

CONCESSION DOUBLE

30 ans = 400 €

90 ans = 1 200 €

COLUMBARIUM

30 ans = 200 €

90 ans = 600 €

La nécessité de la réglementation nous oblige à délibérer à nouveau sur les durées et tarifs des concessions qu'il convient d'appliquer.

La législation funéraire (*art L 2223-14 du Code Général des collectivités territoriales*) stipule que nous pouvons accorder des concessions d'une durée de quinze ans, trente ans, cinquante ans ou perpétuelles.

Nous proposons donc les options suivantes :

CONCESSION SIMPLE

30 ans = 200 €

50 ans = 333 €

CONCESSION DOUBLE

30 ans = 400 €

50 ans = 666 €

COLUMBARIUM

30 ans = 200 €

50 ans = 333 €

Il convient donc de reprendre les articles suivants en fonction des modalités décrites ci-dessus :

Article 14 - catégorie de concession

Article 42 - columbarium collectif

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE VALIDER** les rectifications à apporter au règlement du cimetière de Vieille-Brioude telles que présentées ci-dessus.

Robert GEOFFROY : Les tarifs doivent être proportionnels à la durée des concessions. Pour la concession perpétuelle, il est difficile de chiffrer un tarif. Il est donc proposé des durées de trente ans et cinquante ans qui pourront être renouvelées.

QUESTIONS : Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

6. Plan de formation complémentaire

Rapporteur : Franck LAMAT, adjoint au Maire

1. Présentation

Le règlement de formation détermine les modalités de mise en œuvre de la formation des agents d'une collectivité dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction territoriale.

L'article 1er du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation, tout au long de la vie des agents territoriaux, a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Le règlement de formation vise à expliciter le texte de loi relatif et à décliner son application au sein de la collectivité.

Ce règlement présente les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire. Il décrit également les conditions d'exercice du droit individuel à la formation et la prise en charge des frais liés à la formation.

Vu le règlement de formation, il est accordé deux formations par an et par agent (dérogations possibles pour les agents en contrat aidé ou nouvellement nommés).

Un courrier a été transmis à chaque agent le 31 octobre 2019 afin de connaître leurs souhaits en matière de formation pour l'année 2020.

Au vu des demandes formulées par les agents, un plan de formation a été établi. Certains agents n'ont pas émis de souhaits de formation, néanmoins, ils peuvent tout au long de l'année émettre des demandes qui seront soumises au vote du Conseil Municipal.

Dans sa séance du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait le plan de formation 2020.

Par ailleurs, les demandes annexées dans le tableau ci-dessous ont été formulées par quatre agents

TITRE DU STAGE	CODE STAGE	NOMBRE DE JOURS	DATE	LIEU
La pratique de danses	G1822	2	16 et 17 avril 2020	BRIOUDE

collectives avec des enfants 6 – 14 ans				
Sauveteur secouriste du travail - Maintien des acquis	SX602	1	le 07 décembre 2020	LE PUY EN VELAY
L'exploitation de la voirie : mission patrouille et surveillance de la voirie	SX2QB	1	le 05 mai 2020	LE PUY EN VELAY
La viabilité hivernale de la voirie : Mission d'équipier d'intervention	SX2QK	1	le 29 septembre 2020	LE PUY EN VELAY
Entretien réparation du petit matériel motorisé	Q4009	3	16, 17 et 18 mars 2020	LANGÉAC

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'INSCRIRE** au plan de formation 2020, les demandes de formations sollicitées par les agents de la collectivité comme proposé ci-dessus.

Madame le Maire : Il est possible de délibérer tout au long de l'année pour les stages de formation des agents de la commune. Les agents postulent pour des stages et n'obtiennent pas toujours satisfaction soit parce que le stage est complet ou parce que le stage est annulé. Il leur est alors possible de postuler sur un autre stage.

QUESTIONS : Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

7. Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial assuré par un élu

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Mme Rachel CUELLAR a participé au Congrès des Maires de France à Paris qui s'est tenu du 19 au 21 novembre 2019

Conformément aux articles L 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part du remboursement de leurs frais de repas et de nuitées et d'autre part des frais de transports engagés à cette occasion.

Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ACCORDER** un mandat spécial à Mme Rachel CUELLAR, Conseillère Municipale pour le Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2019
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération vaut ordre de mission
- **DE DECIDER** que les dépenses en résultant seront pris en charge à hauteur des frais réels sur présentation des pièces justificatives concernant ; l'inscription au congrès, les frais d'hébergement et les frais de transport.

L'inscription au congrès sera imputée au compte 6184.

Les frais d'hébergement et de transport seront imputés au compte 6532.

Madame le Maire : Il est coutume que lors de la participation au Congrès des Maires, la commune prenne en charge les frais d'inscriptions inhérents au Congrès pour un adjoint au Maire. Pour un conseiller, les frais d'inscriptions et les frais d'hébergement sont pris en charge par la commune. A la demande du percepteur, une délibération doit être prise. Madame le Maire précise qu'elle règle tous ses frais et ne fait aucune demande de prise en charge.

QUESTIONS : Pas de questions
Madame le Maire soumet au vote

Voix contre : 1 - Christiane JOUVHOMME
Abstention : 0
Voix pour : 9

Adopté à la majorité des voix

8. Admission en non-valeur : Budget Assainissement

Rapporteur : Franck LAMAT, adjoint au Maire

1. Présentation

Monsieur l' Adjoint, Franck LAMAT explique à l'Assemblée que le Percepteur a transmis en date du 16 octobre 2019 la liste des irrécouvrabilités concernant quatre débiteurs pour un montant total de 1 220.20 €.

Les créances portent sur les exercices de 2014 à 2018.

Les services de la trésorerie ont effectué les démarches suivantes :

- PV de carence,
- poursuite sans effet,
- PV de perquisition et demandes de renseignements négatives
- combinaison d'irrécouvrabilités d'actes.

CONSIDERANT la situation d'insolvabilité des débiteurs et compte tenu des diligences déjà effectuées en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE PROPOSER** l'admission en non-valeur des sommes précitées au Budget Fonctionnement Assainissement 2019, article 6541 pour un montant total de 1 220.20 €.

Madame le Maire : Des procédures de relance ont été mises en place par la Trésorerie, lettres de relance, saisie sur salaire, PV de carence par un huissier et n'ont pas abouti compte-tenu de l'insolvabilité des débiteurs.

QUESTIONS :

Franck LAMAT : Quel est le montant des créances ?

Madame le Maire : 1 220,20€

Madame le Maire soumet au vote

Voix contre : 0
Abstention : 1- Franck LAMAT
Voix pour : 9

Adopté à la majorité des voix

9. Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Robert GEOFFROY, adjoint au Maire

1. Présentation

Monsieur l'Adjoint Robert GEOFFROY expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le conseil doit délibérer :

Vu la loi n° 84-6 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article unique : la collectivité de la commune de Vieille Brioude charge le Centre de Gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2021, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie de risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion pour mener une mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires.

QUESTIONS :

Éliane SAUVAN : Ce contrat concerne uniquement la commune ?

Madame le Maire : Oui, il couvre les risques statutaires des agents liés à l'absentéisme. Le contrat actuel, à titre d'exemple, permet à la collectivité de percevoir une indemnisation après seulement un délai de 10 jours d'arrêt de travail, de maladie de l'agent.

Éliane SAUVAN : Si l'agent est arrêté pour un ou deux jours ou pour une hospitalisation ambulatoire que perçoit l'agent et que perçoit la commune ?

Madame le Maire : Il y a un jour de carence pour l'agent dès lors où il y a un arrêt de travail. La commune ne perçoit une indemnisation qu'après 10 jours d'arrêt de travail.

Cette délibération n'engage pas la commune mais donne simplement l'accord pour une mise en concurrence de contrats d'assurance. Ensuite après réception des contrats, la commune pourra alors délibérer pour une adhésion.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et les personnes du public et lève la séance à 21H29.

La secrétaire de séance : Éliane SAUVAN